Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20260226-DEL_14_2026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°14 – 2026

Date de convocation :
11 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	*14*
Présents :	*11*
Absents représentés :	*2*
Absente :	*1*

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Joël MARIVAIN, Mme Monique LE BRETON, M. Joseph LE GUENIC, Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Éric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, M. Ernest LE JOSSEC M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, Mme Françoise COBIGO, M. Philippe LANNIC, Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :
Mme Valérie PERRIGAUD donne pouvoir à Mme Laëtitia BRIZOUAL
Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU donne pouvoir à M. Eric POSSEME

ÉTAIT ABSENTE :
Mme Caroline KLEIN

Mme Françoise COBIGO a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET :
Vote des taux communaux 2026

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération n°20 du 13 mars 2025 fixant les taux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le maintien des taux comme suit :

	Année 2026
Taxe d'habitation	14,83%
Taxe foncière (bâti)	34,71%
Taxe foncière (non bâti)	48,75%

Pour extrait conforme
Le Maire
Joël MARIVAIN

MAIRIE DE KERFOURN (Morbihan)